

REVUE N° 3

370
du 1^{er} février 1908, à l'effet de mettre les héritiers inconnus de la testatrice à même de présenter les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler au sujet de la disposition qui précède. Ces réclamations devront, sous peine de déchéance, être adressées dans les trois mois à la Préfecture de la Drôme.

LEON ALLEX (JOSEPH-CYRIACQUE).

Aux termes de son testament olographe en date du 17 octobre 1908, déposé en l'étude de M^e Fiore, notaire à Albou, M. Allex (Joseph Cyriaque), dit Régis, en son vivant demourant à Anneyros, décédé le 24 juillet 1910, a notamment fait la disposition dont la teneur littérale suit :

« J'institue pour mon légataire universel
à la charge de payer un an après mon décès et sans intérêt
jusqu'à ses legs particuliers ci-après :

- 1° Quinze ans de quitte de charbons pour les indigents
 - 2° 6 et son quitte de pin
 - 3° et un franc pour la compagnie des sapeurs-pompier
- Le présent extrait est publié en exécution de l'article 3 du décret du 1^{er} février 1908, à l'effet de mettre les héritiers inconnus du testateur à même de présenter les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler au sujet des dispositions qui précèdent. Ces réclamations devront, sous peine de déchéance, être adressées dans les trois mois à la Préfecture de la Drôme.

« Je donne et lègue à la commune de Charmes pour recevoir l'affectation ci-après :

« Mon domaine de Millard, situé sur les communes de Charmes et de Margès qui comprend une maison d'habitation, des bâtiments d'exploitation terre de Bussat, contenu garni en bois, y compris ma réserve, le tout appartenant à héritier d'une contenance de 8 ha 46 a.

« 2^e Terre de Besnot que j'ai reçu en échange de M. Monier de La Sizeranno, d'une contenance de 5 ha 12 a 25 c.

« 3^e Terre et bois attenant, situé à Margès, appelé la grande Blache, d'une contenance de 4 ha 49 a 14 c.

« 4^e Un bois situé à Montors de 19 a 60 c.

« 5^e Le Fayot, situé à Margès, près de la maison Vomier de 81 a 70 ca.

« 6^e Une petite prairie située à Charmes, près le moulin Hubert de 21 a 90 c.

« 7^e La maison que possède au village de Charmes avec enclos attenant sur le derrière et jardin en façade sur la route de Charmes à Margès, le tout appelé, Maison paternelle, mon habitation en étant excepté.

« Je veux que la commune de Charmes crée et installe dans la maison de Charmes dite maison Paternelle, un asile pour les vieillards, infirmes et incurables de cette commune; pourront néanmoins être admis dans cet asile, mais à titre payant les vieillards, infirmes et incurables du canton de St Donat. Les revenus des biens que je viens de léguer à la commune de Charmes seront employés à faire vivre et fonctionner l'asile ainsi créé; si ces revenus ne suffisent pas, la commune de Charmes devra pourvoir à ce qui manquera, mais si comme je l'espère, l'exemple que je donne est suivi dans l'avenir par d'autres personnes charitables, les revenus pour faire fonctionner led. asile s'augmenteront, la commune n'aura plus à intervenir dans les dépenses mises à sa charge.

« Je veux lorsque les ressources le permettront que l'une des personnes attachées à l'asile puisse aller à domicile soigner les malades de la commune, les personnes qui pourraient payer ses soins devront s'en acquitter, quand à celles qui n'auront pas de moyens, les soins seront donnés gratuitement. En prévision qu'un très grand nombre d'étrangers ne viennent habiter Charmes pour profiter des avantages que je fais à ma commune natale, ne pourront être admis à l'asile, les étrangers ayant au moins dix ans de résidence dans le pays, les malheureux nés dans la commune seront préférés aux étrangers.

« Je désire que mon revenu soit employé dans un état convertible par la commune de Charmes; si cet effet la grille de l'entourage sera réparé tous les deux ans et blanc de cerises, le jour de la fête des mois quelques fleurs apparemment la tombe de famille et lorsque la couronne sera faite, je la remplacerai par une autre. Je veux que le jour anniversaire de mon décès et celui de ma femme, survenu le 24 novembre 1908 ou grand-citizens, soit distribué à notre intention, et ce jour là il sera distribué aux pauvres de la paroisse 100 k. de pain dont le blé sera fourni par la propriété de Millard.

« L'asile ainsi créé sera dénommé « Fondation Arlette Robert ».

« Je donne au Bureau de Bienfaisance de Charmes la somme de Deux mille francs.

« Je donne à la compagnie des Sapeurs pompiers de Charmes la somme de mille francs.

« Ces deux legs seront payés par mes légataires universels six mois après mon décès et sans intérêt jusqu'alors.

« Je veux que mon portrait et celui de ma femme, soit placé dans la salle à manger de l'asile.